

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-130 du 11 décembre 2024
Portant sur l'attribution de subventions d'équilibre aux budgets annexes
« La Naute » et « Locaux nus »**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le onze décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 38	Votants : 48	POUR : 47
Pouvoirs : 10	Abstention : 1	CONTRE : 1
Excusés : 9 Absents : 5	Exprimés : 47	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à SIMON, LUQUET L à TRIMOULINARD, GALINDO à LUQUET A, VIRGOULAY à COTENTIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, VENTENAT à GRASS, VIALTAIX à DESGRANGES, DESARMENIEN à SIMONET V, FONTVIELLE à NOVAIS.

Excusés : BIGOURET, RICHIN, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, ROULLAND, LARGE.

Absents : SIMONET B, VERDIER, PERRIER F, D'HULSTER, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

Vu les articles L2221-1 et L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant l'avis n° 2024-0107 de la chambre régionale des comptes ;

Considérant les arrêtés n° 23-2024-07-12-00001 à 00009 de la Préfète de la Creuse portant règlement et exécution des budgets 2024 de la CCMCA ;

Considérant le contrôle et les recommandations apportées par la sous-Préfecture d'Aubusson concernant la délibération précédemment présentée 2024-057 du 31 juillet 2024;

La subvention d'équilibre est une aide financière versée par la collectivité pour combler les pertes d'un secteur d'activité. Ce type de subvention est octroyé dans le cadre d'une activité nécessaire pour l'intérêt général. Il s'agit d'un don non remboursable.

Certains budgets annexes de la Communauté de communes ne bénéficient pas de recettes suffisantes pour couvrir les dépenses, ainsi une subvention d'équilibre du budget principal doit intervenir pour équilibrer les budgets annexes.

La Présidente présente au Conseil communautaire les subventions d'équilibre prévisionnelles du budget principal vers certains budgets annexes :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Subventions d'équilibre des budgets annexes par le budget primitif principal 2024			
Compte		Budget annexe	Subvention d'équilibre 2024
65736212	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	Site de La Naute	52 278.00€
		Locaux nus	224 764.00€
Total à inscrire			277 042.00€

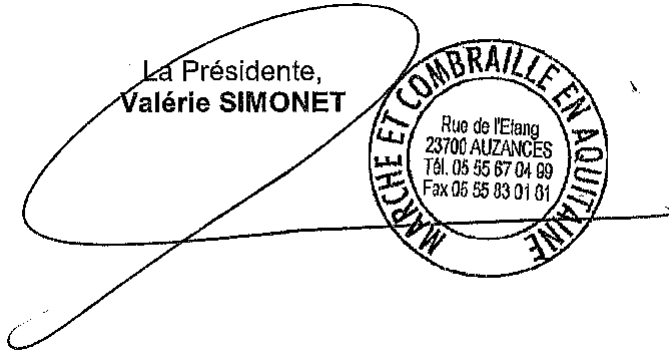
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VOTER les subventions d'équilibre prévisionnelles telles que présentées ci-dessus ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération a été adoptée à la MAJORITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 19 décembre 2024
Pour copie conforme, le 19 décembre 2024

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241211-2024-130-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024